



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux d'aménagement et de requalification des espaces publics – Rue des Prés aux Bois (entre J. Bertrand et Forêt)

Date et heure limites de réception (remise) des offres :

Mercredi 18 novembre 2026 à 12h00

**Assistance en cas de problématique rencontrée
pour déposer une offre**

04 80 04 12 60

**Il est vivement conseillé de déposer votre offre
au plus tard une heure avant la date et heure limites prévues
afin d'éviter toute problématique électronique rencontrée.**

Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Un Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe ;
- Un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Un Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) ;
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses deux annexes ;
- Un Cadre de Mémoire Technique et Environnemental (C.M.T.E.) ;
- Des Pièces graphiques.

Disponibilité du D.C.E

Sur le profil acheteur : <http://marches-publics.info/accueil.htm>

Mairie de Viroflay
2 Place du Général de Gaulle
78220 VIROFLAY
Tél. : 01 39 24 28 28

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition du contrat	3
1.3.1 - Allotissement.....	3
1.3.2 - Tranches	3
1.3.3 - Variantes.....	3
1.4 - Type et forme de contrat – Prix	3
1.5 - Nomenclature européenne	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Développement durable	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Groupement d’opérateurs économiques (co-traitance)	4
2.4 - Visite de sites	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 - Renseignements complémentaires	5
2.7 - Langue de rédaction des propositions.....	5
2.8 - Unité monétaire	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat	5
4.2 - Délais d’exécution	6
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.4 - Prix et règlement des prestations	6
4.5 - Nantissement.....	6
4.6 - Retenue de garantie.....	6
4.7 - Avance	6
4.8 - Prestations similaires	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents relatifs à la candidature	7
5.2 - Documents relatifs à l’offre	9
5.3 - Document relatif à la sous-traitance	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Jugement des offres	13
8 - Négociations	14
8.1 - Accès à la négociation	14
8.2 - Déroulement de la négociation	14
9 - Détection des offres anormalement basses	15
10 - Documents à fournir obligatoirement avant notification, par le titulaire pressenti	15
11 - Recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement et de requalification de la rue des Prés aux Bois, entre la rue Joseph Bertrand et la forêt, à Viroflay (78220).

La situation, la description des ouvrages et leurs spécifications techniques, ainsi que l'étendue des prestations diverses mises à la charge du Titulaire, sont indiquées dans le CCTP.

Lieu(x) d'exécution : Territoire communal.

1.2 - Mode de passation

Le présent marché public est passé selon **une procédure adaptée**, en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition du contrat

1.3.1 - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparées risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.3.2 - Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

1.3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 - Type et forme de contrat – Prix

Les prestations du présent marché public sont traitées **à prix unitaires**.

Compte tenu du nombre incertain de commandes, le présent marché public est **un accord-cadre à bons de commande** conclu avec un opérateur économique, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur public au fur et à mesure de ses besoins. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et leur durée d'exécution sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de la présente consultation.

En application de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu pour les montants suivants :

Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
Sans minimum	450 000 €

Le seuil **est valable sur la durée totale du marché** et restera inchangé lors de chaque reconduction.

1.5 - Nomenclature européenne

Un système de classification pour les marchés publics de l'Union Européenne est obligatoire depuis le 1^{er} février 2006, afin de définir l'objet d'un marché et introduire des données qualitatives complémentaires.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
45233140-2	Travaux routiers

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Ainsi, une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre (4) mois** à compter de la date limite de réception des offres définitives.

2.3 - Groupement d'opérateurs économiques (co-traitance)

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur.

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 - Visite de sites

La visite est conseillée mais non obligatoire. Dans la mesure où il s'agit du domaine public, aucune visite organisée n'est prévue.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Renseignements complémentaires

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur la plateforme de dématérialisation :

<http://marches-publics.info/accueil.htm>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande sur cette plateforme.

Cette demande devra être faite au plus tard dans un délai de **huit (8) jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

ATTENTION : l'acheteur ne répondra pas à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphonique.

2.7 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché

2.8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro**.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

INVARR (BE VRD)

12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE

3.2 - Contrôle technique

Les coordonnées du contrôleur technique seront communiquées au titulaire du marché après notification.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les coordonnées du CSPS seront communiquées au titulaire du marché après notification.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat

Le marché prend effet à compter de sa date de **notification** et court jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif ou l'exécution par le titulaire de la totalité de ses obligations dues dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, le cas échéant.

4.2 - Délais d'exécution

Une période de préparation générale, d'une durée d'**un (1) mois**, est prévue avant le démarrage effectif des travaux.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **trois (3) mois** (hors période de préparation). La période d'exécution des travaux débutera à compter de la date renseignée au bon de commande, ou le cas échéant, de la date de notification du bon de commande.

Il est toutefois possible pour l'entreprise de proposer un délai plus court, en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage, dans l'objectif de réduire les délais globaux et les coûts d'intervention.

Le Titulaire devra se conformer à ces délais sous peine d'application des pénalités prévues à cet effet.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.4 - Prix et règlement des prestations

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Les prix sont établis en euros (€) et hors taxes (HT).

Les prix sont révisables dans les conditions définies au CCAP.

Le règlement du marché sera effectué par virement administratif sur production de factures établies en fonction des prestations réellement exécutées.

4.5 - Nantissement

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché (application des dispositions des articles L.2191-8 et R.2191-45 et suivants du code de la commande publique).

4.6 - Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **5,00 %** du montant TTC des travaux reportés au bon de commande sera constituée.

4.7 - Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement du présent marché, une avance est prévue selon les modalités stipulées ci-dessous.

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50.000,00 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à :

- si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze (12) mois : **10,00 %** du montant du bon de commande.
- si cette durée est supérieure à douze (12) mois : **10,00 %** d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Ce montant n'est pas soumis à variation des prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse **65,00 %** du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint **80,00 %**.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct, suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire de l'accord-cadre, avec les particularités détaillées aux articles R.2193-17 et suivants du code de la commande publique.

4.8 - Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R.2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché dans les conditions d'exécution suivantes :

- Le présent marché prévoit la possibilité de recourir à la réalisation de prestations similaires en cas de prestations similaires.
- Un second marché pourra être conclu en termes identiques par l'acheteur public dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- Les prestations en cause mais également le titulaire du marché initial resteront inchangés.
- Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois (3) ans à compter de la notification du présent marché.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Documents relatifs à la candidature

- Pièces de la candidature telles que prévues à l'article R.2143-3 Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	
1) Formulaire DC1 (formulaire disponible gratuitement au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	
2) Formulaire DC2 (formulaire disponible gratuitement au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	
3) Habilitation à signer le marché	
4) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau
5) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles	Aucun
6) Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Aucun

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

<i>Libellés</i>	<i>Niveau</i>
7) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Aucun
8) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du présent marché public	Aucun
9) Des certificats de qualification ou de titres professionnels, ou tout document permettant au candidat de démontrer sa capacité à réaliser les prestations.	Qualifications FNTTP ou équivalent : 2321-Travaux de terrassement courant en milieu urbain 341-Assises de chaussées 3421-Revêtements en matériaux enrobés classiques 3422-Revêtements en matériaux enrobés spéciaux 3423-Revêtements en matériaux enrobés à température abaissée 3424-Revêtements en matériaux enrobés recyclés 3451-Pavés et dalles en pierre naturelle 346-Pose de bordures, chainettes et caniveaux 347-Petits ouvrages divers en maçonnerie 371-Mise en œuvre de marquage routier pour signalisation horizontale 372-Pose de mobilier urbain Certification ISO ou équivalent : ISO 14001
10) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Aucun
11) Liste des travaux exécutés au cours des cinq (5) dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Aucun

REMARQUE : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s), en délivrant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus pour chacun d'eux, et apporte la preuve, par écrit, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les entreprises nouvellement créées peuvent prouver leur capacité technique et financière et leurs références professionnelles par tout autre moyen équivalent.

- Ou présentation de la candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen - DUME (facultatif pour les candidats) :

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME), comme le prévoit l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

1) L'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents suivants :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur public aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

2) Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

3) L'acheteur public exige que le DUME soit rédigé en français.

4) Devront être indiquées les aptitudes et capacités requises, conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

5.2 - Documents relatifs à l'offre

L'offre comprend les documents suivants, que les soumissionnaires sont tenus de remettre :

<i>Libellés</i>
1) L'acte d'engagement (AE) et son éventuelle annexe , dûment complété(s) ;
2) Le Bordereau des Prix (BPU) , dûment complété ; <u>Attention</u> : le BPU ne doit pas être modifié par les soumissionnaires (suppression, modification ou ajout de lignes). Toutes les lignes de ce document doivent être renseignées.
3) Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) , dûment complété ;
4) Le Cadre de Mémoire Technique et Environnemental (CMTE) , dûment complété. Ce document est à remettre obligatoirement ; son absence entraîne le rejet automatique de l'offre. Il présente un caractère contraignant pour le soumissionnaire. Il sera de 30 pages au maximum (hors annexes et fiches techniques).

Il est rappelé aux candidats que même si la production du CCAP et du CCTP et de leurs annexes signés n'est pas exigée, ces documents constituent des pièces contractuelles du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation sans modification des clauses de ces documents.

5.3 - Document relatif à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, les candidats sont tenus de déclarer le(s) sous-traitant(s) à l'acheteur :

Pour rappel, la sous-traitance est autorisée pour les marchés publics de travaux, de services ou des fournitures uniquement lorsque celles-ci sont accompagnées de prestations de services ou des travaux (interdiction pour les marchés de fourniture seuls).

Il est possible de sous-traiter l'exécution de certaines parties d'un marché public (interdiction de la sous-traitance totale d'un marché).

La sous-traitance doit être obligatoirement être déclarée auprès de l'acheteur afin de recueillir son acceptation (ou non) du sous-traitant.

Elle peut être déclarée au moment du dépôt des offres ou en cours d'exécution du marché.

Pour effectuer cette déclaration, il convient de remplir le formulaire DC4. Il se trouve dans l'annexe n°1 du Dossier de Consultation des Entreprises du présent marché public.

Une notice explicative est consultable pour davantage de précisions : [Notice explicative DC4](#).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Assistance en cas de problématique rencontrée pour déposer une offre
04 80 04 12 60 Il est vivement conseillé de déposer votre offre au plus tard une heure avant la date et heure limites prévues afin d'éviter toute problématique électronique rencontrée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : <http://marches-publics.info/accueil.htm>. Ce site est libre d'accès. Il permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Dans le cadre de la transmission électronique, le dossier constitué des documents de la candidature et de l'offre, tels que définis au présent RC, est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant les mêmes éléments.

Les candidats devront se référer aux prés-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <http://marches-publics.info/accueil.htm> pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, les candidats sont liés par le présent règlement de consultation et par les conditions d'utilisation figurant sur le site précité.

Les offres sont transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le candidat, de garantir leur confidentialité et de déterminer la date et l'heure de leur réception.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché. Le dépôt des offres transmises par voie électronique donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

ATTENTION : L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre en deux temps. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme (attention aux pré-requis techniques).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Mairie de Viroflay
2 Place du Général De Gaulle
78220 VIROFLAY**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Détection d'un programme malveillant

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public peuvent faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur public conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

L'acheteur ouvrira les plis, la séance n'est pas publique.

7.1 - Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures, dans les conditions définies ci-dessous.

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (cf. article 5.1 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous les candidats.

A l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments demandés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 5.1 du présent document et demandés à l'appui de la candidature ;

- ou présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimums requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments listés à l'article 5.1 du présent document.

En effet, l'article R.2144-7 du code de la commande publique prévoit que si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

7.2 - Jugement des offres

En vertu de l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères.

Pour la présente consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acheteur sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après :

<i>Critères</i>
<u>Critère n°1 : Le prix (sur 40 points)</u> Afin de rendre compte des écarts de prix entre les offres, une méthode de notation proportionnelle sera utilisée : $Note = 40 \times \frac{\text{valeur de l'offre la moins disante}}{\text{valeur de l'offre étudiée}}$ Le nombre de points sera arrondi au centième le plus proche. La valeur de l'offre correspond au montant total TTC tel qu'issu dans le DQE, communiqué dans les pièces du DCE.
<u>Critère n°2 : La valeur technique (sur 50 points)</u> Ce critère sera apprécié sur la base des éléments demandés dans le cadre de mémoire technique et environnemental, selon les sous-critères suivants : • <u>Sous-critère n°2.1</u> : Note synthétique sur les contraintes et particularités du site : complexité de l'opération, particularités du site, compréhension des enjeux et de l'organisation de l'opération (10 points) • <u>Sous-critère n°2.2</u> : L'organisation des équipes intervenants sur le chantier (moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des travaux) (10 points) • <u>Sous-critère n°2.3</u> : La méthodologie de réalisation et sécurité du chantier (20 points) • <u>Sous-critère n°2.4</u> : La présentation des fournitures et fournisseurs prévus sur le chantier (10 points)
<u>Critère n°3 : Performance en matière de protection de l'environnement (noté sur 10 points)</u> • <u>Sous-critère n°3.1</u> : Déroulement des travaux dans le respect de l'environnement (mode d'intervention, choix des matériaux et matériels, gestion des déblais et réutilisation éventuelle des matériaux extraits, utilisation de matériaux recyclés, gestion des déchets) (5 points) • <u>Sous-critère n°3.2</u> : Management environnemental (5 points)

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère. Le soumissionnaire ayant la meilleure note sera déclaré présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Régularisation des offres :

Pour rappel :

- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

ATTENTION : La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

8 - Négociations

8.1 - Accès à la négociation

Suite à la réception des offres, l'acheteur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre et dont la candidature a été agréée.

Seront toutefois écartées de la négociation les offres inappropriées.

Les soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable pourront être invités à négocier, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, lorsque la négociation a pris fin, si l'offre demeure irrégulière ou inacceptable, elle sera éliminée, conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Les candidats sélectionnés pour la phase de négociation seront informés de la forme, de la durée et des conditions de celle-ci, afin de garantir la transparence de la procédure et l'égalité de traitement des candidats.

Toutefois, comme le prévoit l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, **l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.**

8.2 - Déroulement de la négociation

La négociation se déroulera par voie dématérialisée : courriel ou message envoyé depuis la plateforme de dématérialisation.

Si l'acheteur le juge utile, les candidats pourront être auditionnés. Les candidats seront informés des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de l'audition.

Il n'est pas prévu d'élimination des candidats par phase successive pendant la négociation.

Les réponses à cette phase de négociation devront être transmises par écrit (courriel ou message sur la plateforme de dématérialisation).

IMPORTANT : Les candidats s'engagent à fournir une adresse électronique valide de la personne responsable du suivi des marchés publics au sein de sa structure et régulièrement relevée, et ceci, même en période de vacances scolaires.

9 - Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournies par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera rejetée automatiquement.

10 - Documents à fournir obligatoirement avant notification, par le titulaire pressenti

Documents à produire par le candidat auquel l'attribution du marché est envisagée :

Dans un délai défini, le candidat doit fournir les documents suivants :

a) Pour les candidats individuels et membres du groupement, établis en France.

- **L'acte d'engagement signé.**
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (le cas échéant), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique ;
- Si un groupement est désigné attributaire, il devra être produit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement, justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte ;

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances.

b) Pour les candidats établis à l'étranger

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

c) Candidature irrecevable

En application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés dans le présent règlement, il pourra être éliminé par l'acheteur.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'ils subsistent des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

11 - Recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal Administratif territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78010 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Cette consultation peut faire l'objet d'un **référé précontractuel**, dans les conditions définies à l'article L.551-1 du code de justice administrative (CJA).

Un **référé contractuel** pourra être formé, à compter de la signature du marché et au plus tard le trente et unième (31^{ème}) jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat, dans les conditions définies aux articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du code de justice administrative (CJA).

Un **recours pour excès de pouvoir et/ou un recours indemnitaire** peut être formé à l'encontre des décisions faisant griefs, dans les deux (2) mois de leur publication ou de leur notification.

En application de la décision « Département de Tarn-et-Garonne » de la Haute Assemblée du 4 avril 2014, toute personne susceptible d'être lésée dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par la passation ou les clauses d'un contrat public est recevable à former devant le juge du contrat un **recours de pleine juridiction** contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours peut être exercé dans un délai de deux (2) mois « à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ».

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78010 VERSAILLES CEDEX
Tél : (+33) 1.39.20.54.00
Télécopie : (+33) 1.39.20.54.87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr